

## Comité Syndical du 16 octobre 2019

### DELIBERATION N° 2019-10-086

#### Complément grille tarifaire : tarif de vente du compost

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix octobre deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille dix-neuf, seize octobre à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier.  Monsieur LACOMBE Xavier a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	5	5	
<b>Présents :</b>  Madame : COUDERT Antoinette.  Messieurs : LACOMBE Xavier, POLI Xavier, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.			
<b>Absents représentés:</b>			
<b>Absents :</b>  <u>Mesdames :</u> CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Panrace.  <u>Messieurs :</u> PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : <b>30/10/2019</b> et de la publication de l'acte le : <b>30/10/2019</b>			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  <b>Vincent ANDREI</b>			

 Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191016-2019-10-086-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2019  
 Date de réception préfecture : 30/10/2019

**Monsieur le Vice-Président, Xavier POLI expose :**

Le Syvadec exploite une plateforme de compostage sur le pôle environnemental de Viggianello. Les déchets verts issus des recycleries de Viggianello et de Moca Croce sont acheminés et réceptionnés sur cette installation. Le tonnage avoisine les 500 tonnes annuellement.

Pour produire un compost de qualité, des opérations de broyage, de fermentation, de retournement des andains et de criblage sont effectuées ainsi que des contrôles sur l'humidité et les montées et descentes en température du flux traité.

A l'issu de ces phases, une analyse sur le produit fini a été réalisée par le laboratoire SADEF agréée COFRAC. Le compost répond à la norme NFU-44051 relative aux amendements organiques. Il répond aussi aux critères du label ASQA (Amendements sélectionnés qualité attestée) dont la démarche de labélisation est en cours.

Le tonnage de compost disponible actuellement est de l'ordre de 60 t

**Il est proposé les tarifs de vente suivants :**

Pour les petits consommateurs :

- 15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec
- 30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec

Pour les gros consommateurs :

- 40 €/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

Ces tarifs ne peuvent être payés par les badges d'accès aux recycleries et feront l'objet d'une facturation spécifique donnant lieu à un titre de recettes

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ces catégories tarifaires et de mettre en œuvre cette grille dès publication de la présente délibération

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'engagement du Syvadec pour la création de Plateforme de compostage et la valorisation d'un compost de Haute qualité

Considérant la demande émise pour prélever ce compost

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de créer cette tarification

Ouie l'exposé du rapporteur Monsieur Xavier Poli, Vice Président

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les tarifs tels que présentés :
  - 15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec
  - 30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec
  - 40 €/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec
- Autorise l'émission de titres de recettes liée à la mise en oeuvre de ces tarifs
- Impute les recettes correspondantes sur le chapitre 70 compte 70688
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191016-2019-10-086-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191016-2019-10-086-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019